

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°28**

**Objet : PARTICIPATION DE LA CA VAL PARISIS AU CAPITAL ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ERIGERE ET DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT DE LA CA VAL PARISIS**

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Modeste MARQUES, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR  
Daniel PORTIER par Bernard JAMET  
Marie-Christine CAVECCHI par Franck GAILLARD  
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC  
Laurent GORZA par Célia JACQUET-LEGER  
Henri FERNANDEZ par Xavier MELKI  
Stéphane GUIBOREL par Arnaud LARMURIER  
Nathalie CAPBLANC par Laurence TROUZIER-EVEQUE  
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN  
Thomas COTTINET par Carole CAUZARD  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Xavier DUBOURG par Patrick BOULLÉ  
Carole CHESNEAU par Youcef KHINACHE  
Nicolas PONCHEL par Sabrina FORTUNATO

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h08

Secrétaire de Séance : Franck GAILLARD,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 72  
Nombre de pouvoirs : 15  
Nombre de votant : 87

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en son article L422-2-1,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le courrier de la SA d'HLM ERIGERE du 6 février 2023, proposant à la CA Val Parisis de participer au capital et au conseil d'administration de la SA d'HLM ERIGERE,

Vu le courrier de réponse du 3 avril 2023 de la CA Val Parisis faisant acte de candidature à cette participation,

Considérant qu'ERIGERE est membre du deuxième collège de la conférence intercommunale du logement du territoire, faisant partie des 10 bailleurs majoritairement implantés sur le territoire ; qu'il représente 1608 logements (RPLS 2021),

Considérant par ailleurs l'ancrage de son patrimoine, réparti sur 10 communes et majoritairement sur Sannois,

Considérant l'intérêt d'entrer au capital de cette société par acquisition d'une action au prix symbolique de 0,10 €, qui serait cédée par Action Logement Immobilier, afin d'être étroitement associé à la gouvernance de la société, en participant aux assemblées générales d'actionnaires et en permettant à la CA Val Parisis d'occuper l'un des 3 sièges d'administrateur réservés aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Considérant qu'il est proposé de désigner Madame Nathalie CAPBLANC, Conseillère communautaire, en qualité d'administrateur afin de représenter la CA Val Parisis au sein de cette institution,

Vu l'avis favorable de la commission Politique de la ville et logement du 5 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les statuts d'ERIGERE, SA d'HLM, sis 8-22, boulevard Victor Hugo – 92110 Clichy La Garenne, ci-annexés,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2023\_098**

**ACQUIERT** une action au prix symbolique de 0,10 euros pour permettre la participation de la CA Val Parisis au capital de la SA d'HLM ERIGERE,

**APPROUVE** la participation de la CA Val Parisis au conseil d'administration de la SA d'HLM ERIGERE, en vue d'une nomination à l'un des trois sièges d'administrateurs réservés aux collectivités territoriales et d'une participation aux assemblées d'actionnaires générales,

**DÉSIGNE** Madame Nathalie CAPBLANC, Conseillère communautaire, en qualité d'administrateur afin de représenter la CA Val Parisis au sein de cette institution.

Fait et délibéré ce jour à Corneilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»